





Source orthophoto: http://www.geoportail-des-savoie.org

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERRENS-ARVEY

Modification n°2 – changement de destination en zone Agricole, règlement des zones Agricoles et correction d'une erreur matérielle

1. Pièces administratives

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du 23/08/2022

- 1. Décision n°2022-ARA-KKU-2665 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 25 juin 2022
- 2. Décision N°E22000110/38 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
- 3. Délibération du conseil municipal du 22 août 2022 relative à la décision de non réalisation de l'évaluation environnementale
- 4. Arrêté d'enquête publique du 23 août 2022
- 5. Avis d'enquête publique et publicités

Réf.: 21-254

1. <u>Décision n°2022-ARA-KKU-2665 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du</u> 25 juin 2022



Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verrens-Arvey (73)

Décision n°2022-ARA-KKU-2665

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-38;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022 et 5 mai 2022 ;

Vu la décision du 24 mai 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2022-ARA-KKU-2665, présentée le 5 mai 2022 par la commune de Verrens-Arvey (73), relative à la modification n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU);

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 9 juin 2022;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de Savoie en date du 7 juin 2022 ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de Verrens-Arvey (73) a pour objet, outre la correction d'une erreur matérielle :

- d'autoriser le changement de destination dans les secteurs A et Aa pour la totalité du volume, et non
 plus comme actuellement dans la limite de 170 m² de surface de plancher, en vue de la réalisation
 de 10 à 12 logements potentiels dans sept constructions nouvellement identifiés au règlement graphique comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites et de l'avis conforme de la commission
 départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF);
- d'autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lesquelles elles sont implantées;
- de préciser en secteur Ah, que les extensions correspondent bien à une augmentation du volume de la construction, exprimée en surface de plancher ou emprise au sol, pour les distinguer du changement de destination des constructions existantes pouvant se faire sans limitation de surface;

Considérant qu'au regard des éléments ci-dessus exposés, les présentes évolutions projetées au PLU n'apparaissent pas susceptibles d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Commune de Verrens-Arvey - modification n°2

Concluant

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verrens-Arvey (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée;

DÉCIDE:

Article 1er

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verrens-Arvey (73), objet de la demande n°2022-ARA-KKU-2665, **n'est pas soumis** à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verrens-Arvey (73) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-32 du code de l'urbanisme, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

> Pour la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, son membre

Marc EZERZER Marc EZERZER marc.ezerzer
Date: 2022.06.25
10:14:28 +00'00'

Marc EZERZER

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative;
- d'un recours contentieux direct dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse électronique suivante : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr ou l'adresse postale suivante :

 pour les dossiers relatifs aux départements de l'Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74):

> Dreal Auvergne-Rhône-Alpes Pôle autorité environnementale 69 453 Lyon Cedex 06

 pour les dossiers relatifs aux départements de l'Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63) :

> Dreal Auvergne-Rhône-Alpes Pôle autorité environnementale 7 rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Où adresser votre recours contentieux ?

Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

 Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (voir supra).

Où adresser votre recours contentieux ?

 Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).

2. <u>Décision N°E22000110/38 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

06/07/2022

Nº E22000110/38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE:1

Vu enregistrée le 27/06/2022, la lettre par laquelle Monsieur le maire de VERRENS ARVEY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Verrens-Arvey (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Alain RAGOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la VERRENS ARVEY et à Monsieur Alain RAGOT.

Fait à Grenoble, le 06/07/2022

Pour le président, Le vice-président,

Stéphane WEGNER

3. <u>Délibération du conseil municipal du 22 août 2022 relative à la décision de non réalisation</u> d'une évaluation environnementale



MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY **2** 04.79.31.43.26 mairie.verrens@orange.fr www.verrens-arvey.fr
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres			
en exercice	prése	nts	votants
15	12	2	12
Date de la convocation			
29/07/2022			
Date d'affichage			
29/07/2022			
N/Réf	:	D2	9_2022

SÉANCE du 22 août 2022
L'an deux mille vingt-deux
et le vingt-deux août à 19h

Le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Christian RAUCAZ, Frédéric PACHE, Anaïs TORNIER, Pierre SOTO,

Présents: Stéphane BERTHET, Thomas BOIRARD, Baptiste CLAUDON, Mickaël FEILLET, Anne-Marie GARDET, Sébastien PACHE, Patricia TARAJAT,

Jacques TORNIER

Excusés: Nicolas ACEVEDO, Marie-Line BURGAT, Florence PERRIER

Secrétaire : Anaïs TORNIER

\underline{OBJET} : Modification n° 2 du PLU – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification n° 2 du PLU est en cours. Cette modification a pour objets :

- D'autoriser le changement de destination de plusieurs constructions classées en zone Agricole,
- De faire évoluer le règlement de la zone Agricole, pour permettre le changement de destination des constructions identifiées en Aa, rappeler le passage de chaque demande de changement de destination en CDPENAF et autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs dans tous les secteurs de la zone Agricole,
- De corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage sur lequel apparaît avec un rappel de classement Ah alors que la parcelle est en zone UA.

Il indique que la Commune, suite à l'analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi l'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R. 104-34 du Code de l'Urbanisme.

Dans sa décision n° 2022-ARA-KKU-2665 du 25 juin 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre la modification n° 2 du PLU de Verrens-Arvey à évaluation environnementale.

Il explique que, en application des articles R. 104-33 et R. 104-36 2° du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit maintenant prendre la décision de na pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n° 2 du PLU.

Considérant la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui ne soumet pas la modification à évaluation environnementale,

Considérant que la Code de l'Urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 104-11 et suivants, et plus particulièrement ls articles R. 104-33 à 104-37,

Commune de Verrens-Arvey - modification n°2

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de ne pas soumettre la modification n° 2 du PLU à évaluation environnementale.
- ⇒ **DIT** qu'en application de l'article R. 104-37 du Code de l'Urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R. 151-21 du même Code ; c'est-à-dire : fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en Mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire, Christian RAUCAZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303122-20220822-D29 2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2022

Arrêté 21.2022 du 23 août 2022

MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY **2** 04.79.31.43.26 mairie.verrens@orange.fr www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE2

Arrêté n°21.2022

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verrens-Arvey (Savoie)

Le Maire de VERRENS-ARVEY

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. et R. 153 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. et R. 123-1 et suivants ;

Vu la décision n° E22000110/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 6 juillet 2022 désignant Mr Alain RAGOT en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification du PLU de Verrens-Arvey soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de Verrens-Arvey du **LUNDI 12 SEPTEMBRE à 9h au VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 à 12h**, soit 33 jours.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente modification porte sur les points suivants :

- Identification de bâtiments pouvant changer de destination en zone Agricole,
- Evolution du règlement pour autoriser le changement de destination des constructions identifiées en zone Aa en complément du A, ne pas limiter la surface concernée par le changement de destination, rappeler le passage de chaque demande de changement de destination en CDPENAF et autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans tous les secteurs de la zone Agricole.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- Des pièces prévues par le Code de l'Environnement, dont : les avis des PPA, la consultation prévue par le Code de l'Urbanisme, la décision de l'Autorité Environnementale,
- De la notice qui explique le projet, justifie les choix et comprend les pièces modifiées avant et après procédure.

ARTICLE 2 – Identité de la personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du projet est Mr le Maire de la Commune de Verrens-Arvey, 22 route des Collets 73460 VERRENS-ARVEY.

Toute information pourra être demandée auprès de Mr le Maire.

ARTICLE 3 - Nom et qualité du Commissaire-Enquêteur

Mr Alain RAGOT a été désigné Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E22000110/38 du 6 juillet 2022.

MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY 2 04.79.31.43.26 mairie.verrens@orange.fr www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE2

ARTICLE 4 - Consultation du dossier et transmission des observations

Les pièces constituant le projet de modification n° 2 du PLU de Verrens-Arvey, les pièces prévues par le Code de l'Environnement, les avis PPA ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier en Mairie de Verrens-Arvey aux jours et heures habituels d'ouverture (à l'exception des jours fériés) soit :
 - o Lundi 8h30 à 12h et 13h30 à 18h
 - o Mardi 8h30 à 12h
 - o Jeudi 13h30 à 18h
 - o Vendredi 8h30 à 12h
- Sur un poste informatique en Mairie de Verrens-Arvey selon les horaires ci-dessus,
- Sur le site internet de la Mairie : https://verrens-arvey.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévue à cet effet en Mairie de Verrens-Arvey,
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie 22 route des Collets 73460 VERRENS-ARVEY,
- Par mail à l'adresse : mairie212@orange.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en Mairie de Verrens-Arvey et sur le site internet de la Commune dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – Permanences du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Verrens-Arvey les :

- Lundi 12 septembre de 9h à 12h
- Mardi 20 septembre de 14h à 17h
- Vendredi 14 octobre de 9h à 12h

ARTICLE 6 - Réunion d'information

Il n'est pas prévu de réunion d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – Informations environnementales et avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Vu l'avis n° 2022-ARA-KKU-2665 du 25 juin 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas décidant de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale, le Conseil Municipal a délibéré le 22 août 2022 pour décider de ne pas soumettre la modification n° 2 du PLU à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Verrens-Arvey et sur le site internet de la Mairie https://verrens-arvey.fr

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY 2 04.79.31.43.26 mairie.verrens@orange.fr www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE2

ARTICLE 8 - Transmission à un autre Etat

Le projet de modification du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du Commissaire-Enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le Commissaire-Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Verrens-Arvey disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au Commissaire-Enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, le Commissaire-Enquêteur transmettra à Mr le Maire de Verrens-Arvey le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément au Président du Tribunal Administratif de Grenoble : son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Verrens-Arvey, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 10 - Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Verrens-Arvey et à la Préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la Commune de Verrens-Arvey https://verrens-arvey.fr.

ARTICLE 11 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Verrens-Arvey délibérera au vu du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de Verrens-Arvey éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 12 - Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré,
- La Savoie.

Cet avis sera également affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celleci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en Mairie de Verrens-Arvey et sur les panneaux d'affichage situés sur le territoire communal.

Il sera parallèlement publié sur le site internet de la Commune de Verrens-Arvey https://verrens-arvey.fr.

ARTICLE 13 – Communication du dossier

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de Mr le Maire de Verrens-Arvey.

MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY 2 04.79.31.43.26 mairie.verrens@orange.fr www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE2

ARTICLE 14-

Mr le Maire, Mr le Préfet de la Savoie, Mr le Commissaire-Enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Mr le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Mr le Préfet de la Savoie et à Mr le Commissaire-Enquêteur.

Verrens-Arvey, le 23/08/2022

Le Maire, Christian RAUCAZ

4. Avis d'enquête et publicités

Commune de Verrens-Arvey

AVIS D'ENQUETE

Enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme De la Commune de Verrens-Arvey

En application des dispositions de l'arrété n° 21.2022 de Mr le Maire de Verrens-Arvey (Savoie) en date du 23/08/2022, le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verrens-Arvey sera soumis à enquête publique du lundi 12 septembre au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

La présente modification porte sur les points suivants :

- Identification de bâtiments pouvant changer de destination en zone Agricole
- Evolution du règlement relatif au changement de destination des constructions identifiées en zone Agricole et autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans tous les secteurs de la zone Agricole

Mr Alain RAGOT a été désigné Commissaire-Enquêteur. Il recevra personnellement en Mairie de Verrens-Arvey les :

- Lundi 12 septembre de 9h à 12h
- Mardi 20 septembre de 14h à 17h
- Vendredi 14 octobre de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- Sur support papier en Mairie de Verrens-Arvey aux jours et heures habituels d'ouverture soit : le lundi 8h30 à 12h et 13h30 18h, le mardi 8h30 à 12h, le jeudi 13h30 à 18h et le vendredi 8h30 à 12h, à l'exception des jours fériés.
- Sur un poste informatique en Mairie de Verrens-Arvey selon les horaires ci-dessus
- Sur le site internet de la Mairie https://verrens-arvey.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Verrens-Arvey
- Par écrit avant la clôture de l'enquête, à l'attention du Commissaire-Énquêteur à l'adresse de la Maine de Verrens-Arvey 22 route des Collets 73460 VERRENS-ARVEY
- Par mail à l'adresse mairie212@orange.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en Mairie de Verrens-Arvey et sur le site internet de la Commune dans les meilleurs délais.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas décidant de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale, le Conseil Municipal a délibéré le 22/08/2022 pour décider de ne pas soumettre la modification n° 2 du PLU à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Verrens-Arvey et sur le site internet de la Commune https://verrens-arvey.fr.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Verrens Arvey et en Préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la Commune https://ycrrcns-arvey.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Verrens-Arvey délibérera au vu du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Mr le Maire de Verrens-Arvey et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

Publicité sur le site internet de la commune



Enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

12 septembre de 9 h 00 min à 14 octobre de 12 h 00 min



Commune de Verrens-Arvey

AVIS D'ENQUETE

Enquête publique sur le projet de modification nº 2 du Plan Local d'Urbanisme De la Commune de Verrens-Arvey

En application des dispositions de l'arrêté n° 21.2022 de Mr le Maire de Verrens-Arvey (Savoie) en date du 23/08/2022, le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verrens-Arvey sera soumis à enquête publique du lundi 12 septembre au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

- La présente modification porte sur les points suivants :

 Identification de bâtiments pouvant changer de destination en zone Agricole
 Evolution du règlement relatif au changement de destination ces construction autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans tous les

Mr Alain RAGOT a été désigné Commissaire-Enquêteur. Il recevra personnellement en Mairie de Verrens-Arvey les :

- Lundi 12 septembre de 9h à 12h
 Mardi 20 septembre de 14h à 17h
- Vendredi 14 octobre de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- Sur support papier en Mairie de Verrens-Arvey aux jours et heures habitueis d'ouverture soit : le lundi 8h30 à 12h et 13h30 18h, le mardi 8h30 à 12h, le jeudi 13h30 à 18h et le vendredi 8h30 à 12h, à l'exception des jours
- Sur un poste informatique en Mairie de Verrens-Arvey selon les horaires ci-dessus Sur le site internet de la Mairie https://verrens-arvey.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses Pendant toute la unire de l'enquête prévu à cet effet en Mairie de Verrens-Arvey

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Verrens-Arvey

- Par écrit avant la dôture de l'enquête; à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Verrens-Arvey 22 route des Cellets 73460 VERRENS-ARVEY

- Par mail à l'adresse mairie212@orange.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en Mairie de Verrens-Arvey et sur le site internet de la Commune dans les meilleurs délais.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas décidant de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale, le Conseil Municipal a délibéré le 22/08/2022 pour décider de ne pas soumettre la modification n° 2 du PLU à évaluation environnementale. Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Verrens-Arvey et sur

le site internet de la Commune https://verrers-arvey.fr. Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du pendant un an en Mairie de Verrens Arvey et en Préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la Com https://verrens-arvey.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Verrens-Arvey délibérera au vu du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Mr le Maire de Verrens-Arvey et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

Publication dans les journaux

16 | VENDREDI 26 AOÛT 2022 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

NONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

· ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE

04 79 33 86 72 LDLlegales73@ledauphine.com

le dauphiné

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Enquêtes publiques

COMMUNE DE VERRENS-ARVEY

AVIS D'ENQUETE AVIS D'ENQUETE
Enquête publique sur le projet de
modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Verrens-Arvey

application des dispositions de l'arrêté n° 21.2022 de Mr le ire de Verners-Arvey (Savoie) en date du 27.087.002, le projet modification n° 2 de Plan Local d'Uthansiere de la Commune Verners-Arvey sera soumis à enquête publique de la landi 12 tembrers au vernére 14 é docteur 2022 hobbs. l'entification de bâtiments pouvant changer de destination en le Apricole.

vinciant tools la divier de l'emplant, couloi prante prindire bischaritations; d'obsilier et consigner éventualisement ses Sur le registre d'enquête prêvu à cet effet en Marine de femens-Arvey. Par des l'adresse de la Mairie de Par dest avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissalar-el finquêteur à l'adresse de la Mairie de Par mai al l'adresse mainiez 1280 range, l'a est présides Arvey. Par mai al l'adresse mainiez 1280 range, l'a est préside s'avevir electronique seront consultables dans le registre mis à absociation en Marine de Verens-Avey et sur les les treiters de l'i l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Envéronnement prise examen au cas par cas déclared de ne pas comettre la visente produture à évaluation environnementaire, le Conseil Autorité la modification n° 2 du PLU à évaluation au informations envéronnementaires sont dans le dosser mis à au informations envéronnementaires sont dans le dosser mis à au informations envéronnementaires sont dans le dosser mis à au informations envéronnementaires sont dans le dosser mis à au informations envéronnementaires sont dans le dosser mis à

soumettre la modification n° 2 du PLU à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans la dossier mis à Les informations environnementales sont dans la dossier mis à Les informations environnementales contraine à la dossier mis à laise internet de la Commune https://verenes-arvey.fr.

Vir l'absence d'évaluation environnementales ("aut site l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Éropièus seront lenus à la disposition du public la Savole ainsi que sur le site internet de la Commune https://verenes-arvey.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Vernins-Arvey délibérers au vu du rapport et des conclusions de l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Vernins-Arvey délibérers au vu du rapport et des conclusions des observations et avis émis au cours de celéci et par les personnes publiques associées.

Toute information paut être demandée auprès de Mr le Maire de Vernins-Arvey et loude personnée publiques ésociées.

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE ST JEAN DE CHEVELU

Soit un ensemble immobilier cadastré section B nº 622 et B nº 623 comprenant : un băstment principal édifié sur 3 niveaux et constitué d'un hail d'estrée, d'une chaufferie et de 4 appartements, à sevoir : 127 m² composé d'une enthe, d'une cuisen, d'une sépur, de 2 sales d'eau avec WC, d'un débarras, d'un dressing et de 4 chambres,

centra o sest avec. Wu., d'un disbarras, d'un diressing et de 4 chambres, - un appartement en dupiex au rez-de-chaussée / sous-soi de 56,80 m² et composé d'une entrée avec kitcherette, d'un sejour, de 2 sailes d'eau avec WC et de 2 chambres, - un appartement au fer étage de 2,50 m² et composé d'une entrée de 2,60 m² et composé d'une et d'une chambre, - un appartement au fer étage de 63,80 m² et composé d'une entrée / outien, d'un séjour, d'une saile d'eau avec WC et de 3 chambres, - s'onnée de 5,00 m² et avec WC et de 3 chambres, - s'onnée de 5,00 m² et avec WC et de 3 chambres, -

3 chambres, * un bătiment annexe constitué d'un garage et d'une remise

3 chambres,

"un bătiment annexe constitué d'un garage et d'une remise.

Ce bien a été auxi à la requitée de la CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTIEL DES SAVOIE ; agant pour non
commercial «CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE», société
coopératée à capital et personne variables, négle par les articles
L 512-20 et suivants du code monétaire et financier, ayant son
ségle social 4 avenue du Pré-Fein a ANNEXY CEDEX 9,
réprésentée par le Président de son Conseil d'Administration
domicilé en cette qualité audit ségle,
Ayant pour avoice Malthe Julien CAPDEVILLE, avocat au
Ayant pour avocat Malthe Julien CAPDEVILLE, avocat au
ALBERTYILLE CEDEX, me mbre de la SCP
LOUCHIT-CAPDEVILE.
Les enchères ne pourroit être portées que par un avocat
réguléerment inscrit au berneau d'ALBERTYILLE. Les frais de
en sus de son pris suivant les conditions fauter des
conditions de la verte.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :
- Allen CAPTOEVILLE, avocat
d'un de la verte.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :
- Allen CAPTOEVILLE de la cahier des conditions de vente
avocat-sabernéllez.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :
- La lieu CAPTOEVILLE de la cahier des conditions de vente
até dépose de oi à put être consulté (86. 04.79.38-85.901).

S'atte intermet de l'Ordre des Avocats d'ALBERTYILLE

Les entre des consistes des conditions de vente
até dépose de oi à put être consulté (86. 04.79.38-87.10.02.10). Ité
ventréred 23 septembre 2022 de 10 H : EALAGERTYILLE

Judien CAPDEVILLE, avocat

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

MCF CONSTRUCTION

Sulvant acte sous signature privée en date à MERCURY (73) du 12.08.2022, il a été constitué une société présentant les caractériséques sulvantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associé

de sociétés nouveilles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autement, de création, d'acquisition, de location, de prise en autement, de création, tonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédes et bravets concernant ces activités. Et glandalment, toutes opérations industriales, commerciales, finanches, civiles, mobilitées ou industriales, pouvoir se la rattacher d'inectement de l'acquisition de la controllère de l'acquisition de concernant à l'objet social ou à tout objet smilaire ou concernant à l'objet social ou à tout objet smilaire ou concernant.

indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriciate de Capital social : 8 000 €

Gérance : Christopher FRANCOISE, demeurant 551 route de la Forte 7200 MECULTY, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Régistre du commerce de la Société de Christopher Paul Collé au Régistre du commerce de la Société de Christopher Paul Collé au Régistre du commerce de la Société de Christopher Paul Collé au Régistre du commerce de la Société de Christopher Paul Collége de la commerce de la Société de Christopher Paul Collége de la commerce de la Christopher Paul Collége de la commerce de la Christopher Paul Collége de la Christopher Paul Collége (La Christopher Paul Christopher Pa

SENTIERS SAUVAGES

de façon sédertaire et sur les marchés ; l'épicerie fire ; l'achat et la vente de souvenirs ; produits et arisanat régionaux ; la vente de souvenirs ; produits et arisanat régionaux ; la vente de bossons ascoloisées ou non alcoloisées à emporter ; vente de bossons ascoloisées ou non alcoloisées à emporter ; vente de loises de montagne ; la vente et l'encadement de toutes activités sportives et de loisirs, et rotamment natation et activités de montagne ; la vente et l'encadement de toutes activités sportives et de loisirs, et rotamment natation et activités de montagne ; les prestations de services liètes à la conception, la promotion, la réservation, d'activités à caractère sportir, éducatif, fudée, et culture! l'achat, la vente et location de matériel à caractère professionnel, de loisir et sportir; La participation de la Société, par fous moyers, directement ou indirectement, dans louises de sociétée nouvelles, d'apport, de sousirispition ou d'achat de titres ou droits sociales, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, convente de la contraite ; et de généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou inmobilières, pouvant se rattacher d'incretement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou Durée de la Société : 99 ans a compter de son immatriculation.

indirectement a l'objet social du a soit objet semisare du conneixe.

Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 10 000 €

Gérance : Eddy CHRISTOPHE, demaurant 6 rue du Barillon 73700 SEEZ.

striculation de la Société au Registre du commerce et des lés de CHAMBERY.

La Gérance



marchés publics



Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40,000 €

Mise en ligne de l'avis et des pièces
Alarmes aux entreprises

Réponses électroniques
 Négociations
 Lettres de rejet / notification

· Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com



SELARLU Elodie CHOMETTE Avocat

agissant par Me Elodie CHOMETTE, Avocat au Barreau d'ALBERTVILLE y demeurant 1255, rue du Bois de l'Ile - 73460 TOURNON

Attestation de parution

Commande n°10576087



S.A. au capital de 194.744 €

CS 80102 74201 THONON - LES-BAINS CEDEX

SIRET 795 580 034 00333 - APE 5814Z - T.G. d'Annecy T.V.A. FR 18 795 580 034 BPA THONON 16807-00035-83909601218-02

IBAN FR76 1690 7000 3583 9096 0121 802 BIC/SWIFT : CCBPFRPPGRE

Date:

23/08/2022 14:20:16

MAIRIE DE VERRENS ARVEY M. CHRISTIAN RAUCAZ 22 ROUTE DES COLLETS 73460 VERRENS ARVEY FRANCE

Contact commercial

Laurence Gardet

Tél: 06 85 03 60 32

@: lgardet@lessorsavoyard.com

96079916

Référence de la commande :

Enquête publique projet de modification n° 2 du Plan Local Libellé commande:

d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 25/08/2022

Edition: La Savoie - Justificatif 3457784 - 2001228035 Annonce n°

Le directeur de publication

Commune de Verrens-Arvey - modification n°2

Attestation de parution

Commande n°10576087



S.A. au capital de 194.744 €

CS 80102 74201 THONON - LES-BAINS CEDEX

SIRET 795 580 034 00333 - APE 5814Z - T.G. d'Annecy T.V.A. FR 18 795 580 034 BPA THONON 16807-00035-83909601218-02 IBAN FR76 1680 7000 3583 9096 0121 802 BIC/SWIFT : CCBPFRPPGRE

Contact commercial

Laurence Gardet

Tél:

@: lgardet@lessorsavoyard.com

Client: 96079916

Référence de la commande :

Enquête publique projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Libellé commande:

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 15/09/2022 Edition: La Savoie

Annonce n° 2787025 - 2001228033

Le directeur de publication

23/08/2022 14:20:40

MAIRIE DE VERRENS ARVEY M. CHRISTIAN RAUCAZ 22 ROUTE DES COLLETS 73460 VERRENS ARVEY FRANCE